



Compte-rendu Conseil d'administration CCAS Jeudi 19 Mars 2009

L'an deux mil neuf, le vingt mars à 19h00, le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann Juin, Président.

Date de la convocation : Lundi 9 mars 2009

Présents : Geneviève Bachelier, Monique Deschamps, Monique Gontiers, Béatrice Gomit, Yann Juin, Jean-Pierre Roblin, Michel Rougier, Monique Simmoneau, Christine Trichet.

Absent : Jean Loizeau.

Absent excusé : Christine Guézou et Joseph Merceron

Absent représenté : Yvan Bailly par Michel Rougier

Invité : Frédéric Gloria

Secrétaire de séance : Michel Rougier

Compte-rendu de la dernière réunion : néant

2009 – 01/03 - Approbation du Compte Administratif 2008

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Michel Rougier, vice-président, donne acte de la présentation faite au Compte administratif 2008, lequel peut se résumer comme suit :

CCAS - Budget principal

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Opérations sur l'exercice 2008	20.707,37	1.013,67	- 19.693,70
Résultats excédentaires 2007 reportés en 2008		24.990,81	24.990,81
Résultats à affecter	20.707,37	26.004,48	5.297,11

Solde d'exécution de la section de fonctionnement = 5.297,11 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Opérations sur l'exercice 2008	120	747,94	627,94
Résultats excédentaires 2007 reporté en 2008		4.775,10	4.775,10
Résultats à reporter	120	5.523,04	5.403,04

Solde d'exécution de la section d'investissement = 5.403,04 €

Résultat cumulé : 31.527,52 € - 20.827,37 € = **10.700,15 €**

CLSH - Budget annexe

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Opérations sur l'exercice 2008	175.658,92	183.370,77	7.711,85
Résultats excédentaires 2007 reportés en 2008		2.572,23	2.572,23
Part affectée à l'investissement sur exercice 2008		500	
Résultats à affecter	175.658,92	185.443	9.784,08

Solde d'exécution de la section de fonctionnement = 9.784,08 euros

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Opérations sur l'exercice 2008 (excédent de fonctionnement)	0	500	500
Résultats 2007 reportés en 2008	-843,90		-843,90
Résultats à reporter	-843,90	500	-343,90

Solde d'exécution de la section d'investissement = **- 343,90 euros** (a reporter au 001 en dépenses)

Section d'investissement – Restes à réaliser au 31 décembre 2008

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement		500	500

et 500 euros à inscrire en recettes au 1022 colonne report et vote

L'excédent de la section d'investissement est de = 156,10

Résultats cumulés, y compris les restes à réaliser :
186.443 € - 174.815,02 € = **9.940,18 €**

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'administration approuvent le Compte administratif 2008 du Budget principal CCAS et du budget annexe CLSH par **9 voix**.

2009 – 02/03 - Approbation du compte de gestion 2008

Monsieur Michel Rougier, vice-président, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent le Compte de gestion 2008 par **9 voix**.

2009 – 03/03 - Affectation du résultat de l'exercice 2008

Budget principal - CCAS

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce même jour le Compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 5.297,11 €,

Considérant les besoins recensés à cette même date,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, sur proposition du Président, décident d'affecter, par **9 voix**, au budget 2009 :

- à la section de fonctionnement (compte 002) : 5.297,11 €

- à la section d'investissement (compte 1068) : 5.403,04 €

Budget annexe - CLSH

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Considérant les besoins recensés à cette même date,

Les membres du Conseil d'administration, sur proposition du Président, décident d'affecter, par **9 voix**, au budget 2009 :

- à la section de fonctionnement (compte 002) : 9.431 €

- à la section d'investissement (compte 1068) : 353,08 €

- à la section d'investissement (compte 001) : - 343,90 €

Monsieur Yann Juin, président du CCAS, entre en séance.

2009 – 04/03 - Budget primitif 2009 CCAS – Budget principal

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérat° sur l'exercice	10.464,11 €	5.167 €
Report de l'excédent 2008		5297,11 €
	10.464,11 €	10.464,11 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérat° sur l'exercice	5.403,04 €	
Report de l'excédent 2008		5.403,04 €
	5.403,04 €	5.403,04 €

CLSH - Budget annexe

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opération sur l'exercice	174.356 €	164.925 €
Report de l'excédent 2008		9.431 €
	174.356 €	174.356 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opération sur l'exercice	757,12 €	747,94 €
Report de l'exercice 2008	343,90 €	353,08 €
	1.101,02 €	1.101,02 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'administration, sur proposition du Président, approuvent par **10 voix**, le budget primitif 2009,

2009 – 05/03 - Participation au repas des aînés

Monsieur le Président rappelle la date retenue pour le repas annuel des aînés : Dimanche 5 avril 2009.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif des prestations payantes pour les personnes accompagnatrices à la somme de 22 € par personne.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'administration du CCAS fixent, par **10 voix**, à 22 euros le repas par personne pour les personnes accompagnatrices lors du repas des aînés du 5 avril 2009.

2009 – 06/03 - Mise en place de l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT)

Considérant:

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité,
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l' IAT,
- le régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune,

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions. L' IAT répond aux conditions suivantes :

- 442.16 euros pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 3
- 456.93 euros pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 4

- 462.21 euros pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 5
- 468.55 euros pour les agents de catégorie C échelle 6
- 482.26 euros pour les agents de catégorie C à grille indiciaire spécifique
- 579.36 euros pour les agents du 1er grade de catégorie B
- 695.44 euros pour les agents du 2ème grade de la catégorie B
- 715.48 euros pour les agents du 3ème grade de la catégorie B

Un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 (article 4 du décret) est appliqué,
Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents du CCAS à compter du 1^{er} Avril 2009,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent par **10 voix**, la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité et autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

Questions diverses

Pour ce qui concerne le repas des aînés, le choix du prestataire s'est porté sur la société « API Restauration » pour le menu n°2.

Michel Rougier évoque la nécessité de proposer un secours en argent pour une famille de la commune. Cette aide est étudiée par les membres du Conseil d'Administration puis acceptée à l'unanimité pour un montant de 120 €. La situation de cette famille étant précaire, il a été décidé de proposer la mise en place de l'Aide alimentaire.

Le débat s'est poursuivi autour des demandes de subventions de différents organismes. Cet échange a permis de réaffirmer la ligne de conduite adoptée précédemment par le Conseil d'Administration : à savoir : les subventions sont attribuées à des associations qui ont une implication locale. C'est à dire en faveur des esnandais.

Michel Rougier invite Frédéric Gloria à présenter le dispositif autour du CESU pour le règlement des prestations périscolaires des enfants de 3 à 6 ans. Une enquête sera menée afin de déterminer les familles susceptibles d'être intéressées pour entrer dans ce dispositif.

Michel Rougier lit le courrier de Monsieur le Maire de Charron concernant la non participation de la commune à la prise en charge résiduelle des frais de fonctionnement occasionnés par les familles charronnaises. Le Conseil d'Administration demande une étude approfondie de façon à mesurer l'impact de l'incidence éventuelle tant pour la structure que pour les familles.

Les familles charronnaises seront plus particulièrement sensibilisées par l'envoi d'un courrier auquel sera joint la réponse de Monsieur le Maire de Charron.

Séance levée à 21 heures.